

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

N° CCAS\_2024DL057

**Date de convocation** : 29 novembre 2024

**Affichage du compte-rendu** : 4 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**OBJET** : PERSONNEL- Revalorisation des agents publics de la petite enfance dans le cadre du « bonus attractivité »

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à 18:30 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

**Vu** le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans l'Etat ;

**Vu** la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** les délibérations du 20 juin 2019 et de 22 juin 2023 instaurant le RIFSEEP ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

Dans un contexte de manque d'attractivité de la filière petite enfance, l'État a annoncé de nouvelles possibilités de financement de la revalorisation des salaires des professionnels des établissements d'accueil de la petite enfance.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a ainsi mis en place un dispositif de subvention dit « bonus attractivité » en mai 2024 au profit des employeurs publics qui permet de financer 2/3 du coût chargé d'une revalorisation de 100 euros net mensuel par agent.

Sont concernés par le dispositif, l'ensemble des agents, titulaires et contractuels percevant du l'IFSE, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

En conséquence, il est proposé de revaloriser le régime indemnitaire des fonctionnaires et agents publics contractuels qui :

- Exercer leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil des mineurs financés par la prestation de service unique ;
- Sont en poste ou recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation

Il est précisé que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif.

Aussi, considérant le besoin de susciter l'attractivité des emplois de la filière petite enfance et de sécuriser le taux d'encadrement dans les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant le financement partiel de la CAF via le « bonus attractivité »,

#### **En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :**

- **INSTITUE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la revalorisation des agents publics, par l'intermédiaire du RIFSEEP pour les fonctionnaires et les agents publics contractuels de la petite enfance conformément à la circulaire de la CNAF.
- **DIT** que dans ce cadre, l'IFSE de chaque agent sera augmentée de 130 € brut mensuels par un arrêté individuel.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

#### **Adopté à l'unanimité**

La date de publication est la date de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publié le

ID : 069-266910413-20241203-CCAS\_2024DL057-DE



Fait à COR  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,